

Province de Québec
Municipalité de Yamaska

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Yamaska, tenue le 3 juin 2025, à 19 heures, au Pavillon communautaire 100, rue Guilbault à Yamaska.

Sont présents:

Siège #1	Mme Danielle Proulx	Siège #2	M. François Martin
Siège #3	M. Richard Théroux	Siège #4	M. Léo-Paul Desmarais
Siège #5	M. Martin Joyal	Siège #6	M. Alain Crevier

Sous la présidence de la mairesse Mme Diane De Tonnancourt.

Formant le quorum, sous la présidence de madame Diane De Tonnancourt.
(Code municipal du Québec - article 147)

Sylvie Viens agit à titre de secrétaire d’assemblée à cette séance.

1- **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

À 19h00, Mme la Mairesse constate le quorum et déclare la session ouverte.

2- **ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR**

RÉSOLUTION 2025-06-150

Sur proposition de Léo-Paul Desmarais, appuyée par Danielle Proulx,
Il est résolu unanimement,

D’adopter l’ordre du jour tel que proposé :

- 1) **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2) **ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR**
- 3) **PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 4) **ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE**
- 5) **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
- 6) **ADMINISTRATION ET FINANCES**

- 6.1 Rapport de la mairesse
- 6.2 Dépôt de la liste des déboursés du mois et des comptes à payer
- 6.3 Dépôt – états comparatifs
- 6.4 Rapport financier et rapport de l’auditeur indépendant pour l’année 2024
- 6.5 Dépôt du rapport de la mairesse – faits saillants du rapport financier 2024
- 6.6 Fermeture du bureau municipal – période estivale
- 6.7 Congrès 2025 de la FQM – inscriptions
- 6.8 Adoption - règlement numéro RY-2025-125 concernant l’exercice du droit de préemption et abrogeant le règlement numéro RY-2025-120
- 6.9 Mandat – servitude de passage pour un muret – 195, rue Principale
- 6.10 Poste journalier – sur appel selon les besoins
- 6.11 Autorisation de paiement – reconstruction de la patinoire extérieure – décompte progressif #1

7) **TRAVAUX PUBLICS**

- 7.1 Autorisation de dépenses : panneaux de signalisation
- 7.2 Travaux d’asphaltage suite aux inondations de mars 2025 – rang de la Pointe-du-Nord-Est – quantité modifiée
- 7.3 Achat – nettoyant au vinaigre concentré

8) **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

9) **HYGIÈNE DU MILIEU**

- 9.1 Mandat à LB Infra conseils : pour les services professionnels – surveillance des travaux (bureau et suivi auprès du technicien de chantier) – rue Principale pour les travaux de remplacement du pluvial – tronçon P192-1
- 9.2 Mandat à LD services et consultant - services professionnels – surveillance des travaux - technicien de chantier – rue Principale pour les travaux de remplacement du pluvial – tronçon P192-1

10) **AMÉNAGEMENT ET URBANISME**

- 10.1 Nomination des personnes désignées – applications des règlements d’urbanisme et de nuisances – cour municipale
- 10.2 Formations de la COMBEQ – inspectrice en bâtiment
- 10.3 Formation CIM – logiciel de permis – inspectrice en bâtiment

11) **LOISIRS ET CULTURE**

- 11.1 Rapport des loisirs
- 11.2 Le Festival de la Légende des bois - contrat assurances
- 11.3 Installation de poteaux et éclairage – terrains de soccer et tennis au 110, rue Monseigneur-Parenteau
- 11.4 Le Festival de la Légende des bois – location chapiteau 40 x 100
- 11.5 Directive de changement no 1 – patinoire extérieure – contrat Permafib
- 11.6 Location – clôture pour le Festival de la Légende des bois
- 11.7 Fermeture de rues – demande course des couleurs – École Yamaska
- 11.8 Demande de parrainage du Biophare pour l’activité culturelle : « La vie de notre écosystème »

12) **SUJETS DIVERS**

13) **CORRESPONDANCE ET DÉPÔT**

14) **PÉRIODE DE QUESTIONS**

15) **LEVÉE DE LA SÉANCE**

3. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les personnes présentes sont invitées, par la mairesse Diane De Tonnancourt, à poser leurs questions conformément au règlement de la Municipalité.

4. **ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE**

5. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

RÉSOLUTION 2025-06-151

Sur proposition de François Martin, appuyée par Martin Joyal,
Il est résolu unanimement,

D’adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2025.

6. **ADMINISTRATION ET FINANCES**

6.1 Rapport de la mairesse

7 mai: Séance ordinaire de la MRC
14 mai : Présente à l'AGA de l'Afeas de Yamaska
20 mai: CA à de la Régie d'Incendie
21 mai : Rencontre du comité de suivi budgétaire de la MRC suivie d'une réunion de travail
22 mai: Souper pour le 55e anniversaire du CAB (Centre d'Action bénévole)
24 mai: Participation à la Journée de distribution du compost et des arbres
27 mai: Caucus préparatoire à la séance du mois de juin.
3 juin : Rencontre – comité de la MRC – étude de prolongement de l'autoroute 30
Rencontre au bureau avec la MRC – schéma d'aménagement du territoire

6.2 Dépôt de la liste des déboursés du mois et des comptes à payer

RÉSOLUTION 2025-06-152

La directrice générale dépose la liste des déboursés ainsi que la liste des comptes à payer du 7 mai au 3 juin 2025;

En conséquence,

Sur proposition de Martin Joyal, appuyée par Alain Crevier,

Il est résolu unanimement,

D'autoriser le paiement des comptes apparaissant à la liste des comptes à payer pour la période du 7 mai au 3 juin 2025 de 577 172,35 \$;

Les listes des déboursés et des comptes à payer sont conservées aux archives de la Municipalité et font partie intégrante de la présente résolution comme si elles étaient ici tout au long reproduit.

6.3 Dépôt – états comparatifs

La directrice générale et greffière-trésorière dépose un rapport (article 176.4 du Code municipal du Québec):

Le rapport compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état est déposé, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci.

6.4 Rapport financier et rapport de l'auditeur indépendant pour l'année 2024

RÉSOLUTION 2025-06-153

Considérant que le rapport financier au 31 décembre 2024 a été présenté aux membres du conseil par Daniel Tétreault, CPA inc.;

Considérant qu'une copie de ce rapport a été remise aux membres du conseil ;

En conséquence,

Sur proposition d'Alain Crevier, appuyée par Léo-Paul Desmarais,

Il est résolu unanimement,

Que le conseil accepte le rapport financier et le rapport de l'auditeur préparés par la firme Daniel Tétreault, CPA inc. dont les états financiers sont rédigés de manière à présenter fidèlement l'état véritable et exact des affaires de la municipalité de Yamaska au 31 décembre 2024 et autorise la directrice générale à signer tout document relatif à l'audit 2024.

6.5 Dépôt du rapport de la mairesse – faits saillants du rapport financier 2024

Dépôt du rapport de la mairesse – faits saillants du rapport financier 2024.

6.6 Fermeture du bureau municipal – période estivale

RÉSOLUTION 2025-06-154

Sur proposition de Danielle Proulx, appuyée par Léo-Paul Desmarais,
Il est résolu unanimement,

- Que le bureau municipal de Yamaska soit fermé du 21 juillet au 1^{er} août 2025 inclusivement pour la période des vacances ;
- Qu'en conséquence, le personnel de la Municipalité affecté au bureau municipal prend deux (2) semaines de leurs vacances annuelles durant cette période.

6.7 Congrès 2025 de la FQM – inscriptions

RÉSOLUTION 2025-06-155

Considérant que le congrès de la FQM aura lieu du 25 au 27 septembre 2025 au Centre des congrès de Québec;

En conséquence,
Sur proposition de Léo-Paul Desmarais, appuyée par François Martin,
Il est résolu unanimement,

D'autoriser les frais d'inscription et de participation de deux (2) élus au montant de 999 \$ taxes applicables en sus par élu, d'autoriser les frais d'hébergement ainsi que les frais inhérents s'y rattachant.

6.8 Adoption - règlement numéro RY-2025-125 concernant l'exercice du droit de préemption et abrogeant le règlement numéro RY-2025-120

RÉSOLUTION 2025-06-156

Considérant la Loi modifiant diverses dispositions législatives principalement en matière d'habitation (LQ 2022, c. 25), sanctionnée le 10 juin 2022, permettant notamment aux municipalités d'exercer un droit de préemption sur des immeubles;

Considérant les articles 1104.1.1 à 1104.1.7 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) permettant à toutes les municipalités locales d'exercer un droit de préemption sur tout immeuble sur tout ou partie de son territoire;

Considérant que la Municipalité de Yamaska doit, en vertu de l'article 1104.1.2 du Code municipal du Québec, déterminer par règlement le territoire sur lequel le droit de préemption peut s'exercer ainsi que les fins municipales pour lesquelles les immeubles visés peuvent être acquis;

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance du conseil municipal du 6 mai 2025;

Considérant qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du conseil municipal du 6 mai 2025;

En conséquence,
Sur proposition de Léo-Paul Desmarais, appuyée par Danielle Proulx,

Que le présent règlement soit adopté et le conseil décrète ce qui suit :

Que le règlement portant le numéro RY-2025-120 soit abrogé;

Que le présent règlement portant le numéro RY-2025-125 soit adopté et que ce conseil ordonne et statue ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement, comme si au long reproduit.

ARTICLE 2 OBJET

Le présent règlement a pour objet d'identifier le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales pour lesquelles les immeubles peuvent être acquis.

ARTICLE 3 TERRITOIRE VISÉ

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la Municipalité de Yamaska.

ARTICLE 4 FINS MUNICIPALES

Les fins municipales pour lesquelles la Municipalité peut procéder à l'acquisition d'immeubles suivant l'exercice de son droit de préemption sont les suivantes :

- 1) Habitation;
- 2) Conservation d'immeuble d'intérêt patrimonial;
- 3) Construction d'école conformément à l'article 272.2 de la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ, c. I-13.3);
- 4) Développement économique local conformément au chapitre III de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1);
- 5) Équipement communautaire ou collectif;
- 6) Espace public, parc, milieu naturel, terrain de jeux et accès à l'eau;
- 7) Infrastructure publique et service d'utilité publique;
- 8) Logement social, communautaire ou abordable, sous réserve de l'article 68.3 de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (RLRQ, c. S-8);
- 9) Loisir, culture et activité communautaire;
- 10) Protection de l'environnement;
- 11) Réserve foncière;
- 12) Transport;
- 13) Voie publique;
- 14) Paix, ordre ou bon gouvernement;
- 15) Bien-être général de la population;
- 16) Sécurité publique.

ARTICLE 5 ASSUJETTISSEMENT D'UN IMMEUBLE AU DROIT DE PRÉEMPTION

Le conseil municipal identifie, par résolution, tout immeuble qui fera l'objet d'un avis d'assujettissement au droit de préemption, en précisant la durée de sa validité et les fins municipales, parmi celles identifiées à l'article 4 du présent règlement, pour lesquelles la Municipalité pourra exercer un droit de préemption.

L'avis d'assujettissement au droit de préemption est notifié au propriétaire de l'immeuble et prend effet à compter de son inscription au registre foncier. Il est valide pour la période indiquée dans l'avis, laquelle ne peut excéder dix (10) ans conformément aux dispositions prévues à l'article 1104.1.3 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1).

ARTICLE 6 AVIS D'INTENTION D'ALIÉNER

Le propriétaire d'un immeuble assujetti au droit de préemption doit, avant d'aliéner son immeuble et sous peine de nullité, notifier un avis d'intention d'aliéner l'immeuble à la Municipalité de Yamaska. Quel que soit le mode de notification qu'il utilise, le propriétaire doit être en mesure de constituer une preuve de sa notification de l'avis d'intention d'aliéner l'immeuble.

L'avis d'intention d'aliéner doit indiquer le prix et les conditions d'aliénation projetée, ainsi que le nom de la personne qui envisage d'acquérir l'immeuble, conformément à l'article 1104.1.4 du Code municipal du Québec.

Lorsque cette aliénation serait faite, en tout ou en partie, pour une contrepartie non monétaire, l'avis doit contenir une estimation fiable et objective de la valeur de cette contrepartie.

ARTICLE 7 DOCUMENTS OBLIGATOIRES

Le propriétaire d'un immeuble assujetti au droit de préemption doit, au plus tard quinze (15) jours après la notification de son avis d'intention d'aliéner l'immeuble, faire parvenir l'offre d'achat à la Municipalité et, dans la mesure où ils existent, les documents suivants :

- 1) Promesse d'achat signée;
- 2) Bail ou entente d'occupation de l'immeuble;
- 3) Certificat de localisation;
- 4) Contrat de courtage immobilier et le formulaire *Déclarations du vendeur*;
- 5) Étude environnementale et géotechnique;
- 6) Rapport d'évaluation de l'immeuble;
- 7) Rapport d'inspection de l'immeuble;
- 8) Résolution ou procuration désignant le mandataire, le cas échéant;
- 9) Rapport établissant la valeur monétaire de la contrepartie non monétaire prévue à l'offre d'achat;
- 10) Autres études ou documents utilisés dans le cadre de l'offre d'achat.

ARTICLE 8 DÉCISION DE LA MUNICIPALITÉ

La Municipalité peut, au plus tard le 60^e jour suivant la notification de l'avis de l'intention d'aliéner l'immeuble, notifier au propriétaire un avis de son intention d'exercer son droit de préemption et d'acquérir au prix et aux conditions qui y sont énoncés, sous réserve de toute modification convenue ultérieurement avec le propriétaire. Lorsque l'avis d'intention d'aliéner contient une estimation de la valeur d'une contrepartie non monétaire, le prix devra être majoré d'une somme équivalente.

La Municipalité peut, pendant cette période, exiger du propriétaire tout renseignement lui permettant d'apprécier l'état de l'immeuble. La Municipalité peut également, sur préavis de 48 heures, avoir accès à l'immeuble afin de réaliser, à ses frais, toute étude ou analyse qu'elle juge utile, conformément aux dispositions de l'article 1104.1.5 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C27.1).

Si la Municipalité ne notifie pas au propriétaire l'avis prévu au premier alinéa à l'intérieur du délai de 60 jours, elle est réputée renoncer à exercer son droit de préemption.

Lorsque la Municipalité renonce à exercer son droit de préemption et que l'aliénation projetée se réalise, elle fera radier du registre foncier l'avis d'assujettissement.

ARTICLE 9 EXEMPTIONS

Le droit de préemption ne peut être exercé à l'égard d'un immeuble qui est la propriété d'un organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1).

La municipalité ne peut faire inscrire un avis d'assujettissement à l'égard d'un immeuble qui fait déjà l'objet d'un tel avis inscrit par un autre organisme municipal en vertu du Code municipal du Québec, de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) ou de la Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, c. S-30.01).

ARTICLE 10 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

6.9 Mandat – servitude de passage pour un muret – 195, rue Principale

RÉSOLUTION 2025-06-157

Considérant la résolution #2025-05-130 concernant un engagement de la part de la Municipalité pour un muret qui sera érigé sur la future rue des Arisèmes;

Considérant qu'après information, le muret pourra être mitoyen et non pas en totalité sur la propriété du 195, rue Principale;

Considérant que la Municipalité demeurera propriétaire en totalité du muret;

Considérant que la Municipalité désire obtenir une servitude de passage pour la partie du muret qui sera situé au 195, rue Principale ;

Les offres de services reçues :

- Me Marie-Philippe Mongeau 1500\$
- Me Nathalie Dauphinais 800\$ + 142\$ enregistrement)

Sur proposition de Martin Joyal, appuyée par Danielle Proulx,
Il est résolu unanimement,

Que le conseil municipal de Yamaska mandate la notaire Me Nathalie Dauphinais pour préparer le contrat pour obtenir une servitude de passage afin de pouvoir entretenir le muret mitoyen appartenant à la Municipalité et étant situé par la moitié sur le terrain du 195, rue Principale au coût de 800\$ plus 142\$ pour l'enregistrement.

Il sera nécessaire d'octroyer un contrat pour un plan de localisation du muret afin de procéder à la servitude au frais de la Municipalité.

Que la mairesse, Diane De Tonnancourt et la directrice générale, Sylvie Viens, soient autorisées à signer tous les documents relatifs à ce mandat.

6.10 Poste journalier – sur appel selon les besoins

RÉSOLUTION 2025-06-158

Considérant qu’actuellement le poste de journalier est pour un maximum de seize (16) heures/ semaine ;

Considérant que les heures de travail peuvent variées selon les besoins;

En conséquence,

Sur proposition de Richard Thérout, appuyée par François Martin,

Il est résolu unanimement,

Que le poste de journalier occupé par M. Benoit Champigny soit sur appel selon les besoins de l’inspecteur aux travaux publics et voirie, David St-Germain, et selon l’entente prise entre les parties.

6.11 Autorisation de paiement – reconstruction de la patinoire extérieure – décompte progressif #1

RÉSOLUTION 2025-06-159

Considérant la résolution numéro 2025-04-104 contrat octroyé à Constructions E. Riopel inc. pour la reconstruction de la patinoire extérieure;

Considérant la recommandation de M. Luc Brouillette ing., de la firme LB Infra Conseils inc., du 29 mai 2025 de procéder au paiement du décompte progressif no 1 pour les travaux exécutés jusqu’au 28 mai 2025 au montant de 100 367,26 \$;

Sur proposition de Martin Joyal, appuyée par François Martin,

Il est résolu unanimement,

Que le conseil municipal autorise le paiement au montant de 100 367,26 \$ toutes taxes incluses à Construction E. Riopel inc.

7. TRAVAUX PUBLICS

7.1 Autorisation de dépenses : panneaux de signalisation

RÉSOLUTION 2025-06-160

Considérant la liste de panneaux de signalisation présentée par l’inspecteur municipal pour les besoins de la Municipalité en panneaux de signalisation;

Considérant les soumissions reçues;

Sur proposition de François Martin, appuyée par Richard Thérout,

Il est résolu unanimement,

Que le conseil municipal entérine et autorise les dépenses au montant de 2 777,45\$ plus taxes pour l’achat de panneaux de signalisation chez Signoplus.

7.2 Travaux d’asphaltage suite aux inondations de mars 2025 – rang de la Pointe-du-Nord-Est – quantité modifiée

RÉSOLUTION 2025-06-161

Considérant les inondations vécues en mars 2025 au rang de la Pointe-du-Nord-Est;

Considérant que du pavage étant parti avec les glaces doit être refait;

Considérant que le contrat donné par la résolution 2025-05-124 à Groupe 132 pour des travaux d’asphaltage qui étaient évalués pour 1020 mètres carrés x 65 mm d’épaisseur;

Considérant que les travaux seront finalement sur 1 805,89 mètres carrés;

Considérant que de l’asphaltage manuel a dû être effectué également pour 14,92 tonnes métriques;

Considérant l’autorisation donnée par les élus en date du 13 mai 2025;

Sur proposition d’Alain Crevier, appuyée par Martin Joyal,
Il est résolu unanimement,

D’entériner la décision de retenir les services de Groupe 132 pour les travaux d’asphaltage pour le rang Pointe-du-Nord-Est pour 1 805,89 mètres carrés au coût de 70 827,00\$ plus taxes et pour de l’asphaltage manuel de 14,92 tonnes métriques au coût de 5 818,80\$ plus taxes.

7.3 Achat – nettoyant au vinaigre concentré

RÉSOLUTION 2025-06-162

Considérant que des travaux d’entretien des lieux verts doivent être effectués ;

Sur proposition de François Martin, appuyée par Richard Théroux,
Il est résolu unanimement,

Que le conseil autorise l’achat de 4 chaudières 20 litres pour du nettoyant au vinaigre concentré chez Éco-Forma solutions environnementales au coût de 377 \$ plus taxes pour effectuer des travaux d’entretien des lieux verts.

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

9. HYGIÈNE DU MILIEU

9.1 Mandat à LB Infra conseils : pour les services professionnels – surveillance des travaux (bureau et suivi auprès du technicien de chantier) – rue Principale pour les travaux de remplacement du pluvial –tronçon P192-1

RÉSOLUTION 2025-06-163

Considérant qu’un mandat pour la surveillance des travaux (bureau et suivi auprès du technicien de chantier) est requis pour les travaux de la rue Principale pour le remplacement du pluvial – tronçon P192-1;

Considérant que ces travaux seront subventionnés par le programme de subvention TECQ;

Considérant l’offre de service de LB Infra Conseils inc. pour ce mandat;

Sur proposition de Léo-Paul Desmarais, appuyée par Danielle Proulx,
Il est résolu unanimement,

Que le conseil municipal de Yamaska mandate LB Infra Conseils inc., (Luc Brouillette ingénieur), pour les services professionnels pour la surveillance des travaux (bureau et suivi auprès du technicien de chantier) pour les travaux de la rue Principale pour le remplacement du pluvial – tronçon P192-1 comme l’offre de service reçu le 2 juin 2025 au montant de 2 500\$ taxes applicables en sus.

9.2 Mandat à LD services et consultant - services professionnels – surveillance des travaux - technicien de chantier – rue Principale pour les travaux de remplacement du pluvial – tronçon P192-1

RÉSOLUTION 2025-06-164

Considérant qu’un mandat pour la surveillance des travaux (technicien de chantier) est requis pour les travaux de la rue Principale pour le remplacement du pluvial – tronçon P192-1;

Considérant que ces travaux seront subventionnés par le programme de subvention TECQ;

Considérant la recommandation de la firme LB Infra Conseils inc. ;

Considérant l’offre de service de LD services et consultant pour ce mandat;

Sur proposition de Danielle Proulx, appuyée par Léo-Paul Desmarais,
Il est résolu unanimement,

Que le conseil municipal mandate la firme LD Services et consultant comme suit pour les travaux du remplacement du pluvial – tronçon P192-1 sur la rue Principale :

Surveillance de chantier ;
Inspections provisoire et définitive ;
Mesurage et validation des quantités exécutées.

Pour un montant par jour : 786\$/jour plus taxes
(délai contractuel prévu : entre 7 à 10 jours)

10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

10.1 Nomination des personnes désignées – applications des règlements d’urbanisme et de nuisances – cour municipale

RÉSOLUTION 2025-06-165

Considérant que la Municipalité doit nommer les personnes désignées pour l’application des règlements d’urbanisme et de nuisances pour la cour municipale;

Sur proposition d’Alain Crevier, appuyée par Martin Joyal,
Il est résolu unanimement,

De nommer M. David St-Germain et Mme Annick Abel à titre de personnes désignées pour faire appliquer les règlements d’urbanisme et pour l’émission des permis et certificats de la Municipalité de Yamaska ainsi que le règlement numéro RM-2017 concernant la sécurité publique et pour émettre des constats d’infraction.

Que la résolution 2025-05-131 soit abrogée.

10.2 Formations de la COMBEQ – inspectrice en bâtiment

RÉSOLUTION 2025-06-166

Considérant que trois formations sont offertes par la COMBEQ comme suit :

- Règlement provincial provisoire pour la protection des milieux hydriques = 335\$ + taxes - 4 et 5 juin 2025
- Émission des permis, certificats ou attestations, inventaire des règles à respecter = 335\$ + taxes – 15-16 septembre 2025
- Droits acquis et régimes de tolérance à l'égard de situations existantes = 335\$ + taxes – 1 et 2 octobre 2025;

Considérant que ces formations sont dispensées en ligne;

En conséquence,
Sur proposition de Danielle Proulx, appuyée par François Martin,
Il est résolu unanimement,

Que le conseil municipal autorise l'inscription de l'inspectrice en bâtiment, Annick Abel, aux formations décrites plus haut et aux montants stipulés.

10.3 Formation CIM – logiciel de permis – inspectrice en bâtiment

RÉSOLUTION 2025-06-167

Considérant qu'une formation est nécessaire pour le logiciel de permis de CIM pour l'inspectrice en bâtiment, Annick Abel;

Considérant que cette formation est dispensée en ligne;

En conséquence,
Sur proposition de François Martin, appuyée par Danielle Proulx,
Il est résolu unanimement,

Que le conseil municipal autorise l'inscription de l'inspectrice en bâtiment, à la formation pour le logiciel des permis avec CIM au coût de 600\$ plus taxes. Il est à noter que ces services seront facturés selon le nombre d'heures réellement utilisées soit 120\$/heure.

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1 Rapport des loisirs

Le rapport des loisirs effectué par Julie Plourde, coordonnatrice, est déposé.

11.2 Le Festival de la Légende des bois - contrat assurances

RÉSOLUTION 2025-06-168

Considérant qu'il y aura le Festival de la Légende des bois les 12 et 13 juillet 2025;

Considérant que notre assureur actuel soit la FQM ne couvre pas la responsabilité pour ce genre d'activité ;

Considérant les soumissions reçues :

- | | |
|------------------|------------------------|
| • Revau | 9 150\$ plus taxes |
| • PAL Assurances | 1 645\$ taxes incluses |

Sur proposition de François Martin, appuyée par Danielle Proulx,
Il est résolu unanimement,

Qu'un contrat soit octroyé à :

- PAL Assurances couvrant tout le festival et l'auditoire au coût de 1 645\$ taxes incluses (courtier Chapdelaine assurances)
- À l'exclusion des participants à la compétition

pour le Festival de la Légende des bois qui aura lieu les 12 et 13 juillet prochain.

11.3 Installation de poteaux et éclairage – terrains de soccer et tennis au 110, rue Monseigneur-Parenteau

RÉSOLUTION 2025-06-169

Considérant que les poteaux et l'éclairage présents actuellement aux terrains de soccer et tennis situé au 110, rue Monseigneur-Parenteau doivent être remplacés ;

Considérant qu'il est peut-être possible actuellement d'obtenir une subvention d'Hydro-Québec pour effectuer un remplacement d'éclairage dans les endroits ci-haut mentionnés, le tout restant à être confirmé ;

Considérant la soumission reçue d'Électrifi-A Canada Ltée;

Sur proposition de Danielle Proulx, appuyée par Alain Crevier,
Il est résolu unanimement,

Que le conseil municipal accepte la soumission d'Électrifi-A Canada Ltée pour effectuer le remplacement de quatre (4) poteaux de bois et pour installer quatre (4) projecteurs pour l'éclairage aux terrains de soccer et tennis situé au 110, rue Monseigneur-Parenteau comme la soumission du 6 mai 2025 au coût de 10 940\$ plus taxes.

11.4 Le Festival de la Légende des bois – location chapiteau 40 x 100

RÉSOLUTION 2025-06-170

Considérant qu'il y aura le Festival de la Légende des bois les 12 et 13 juillet 2025;

Considérant que la majorité des élus ont donné leurs accords par courriel en date du 7 mai 2025;

Sur proposition de Léo-Paul Desmarais, appuyée par Danielle Proulx,
Il est résolu unanimement,

Que le conseil municipal entérine la décision de louer un chapiteau de 40 x 100 chez Chapiteaux Fleury pour le Festival de la Légende des bois les 12 et 13 juillet prochain au coût de 2 400\$ plus taxes.

11.5 Directive de changement no 1 – patinoire extérieure – contrat Permafib

RÉSOLUTION 2025-06-171

Considérant la volonté du conseil municipal d'ajouter une clôture sur le côté ouest de la patinoire qui n'avait pas été prévue lors de l'octroi du contrat avec Permafib (résolution 2025-04-105);

Considérant la soumission reçue pour l'ajout de cette clôture;

En conséquence,
Sur proposition de Léo-Paul Desmarais, appuyée par François Martin,
Il est résolu unanimement,

D'accepter la directive de changement no 1 au coût de 4 692,14 \$ plus taxes pour l'achat et l'installation d'une clôture sur le côté ouest de la patinoire chez Permafib.

Ces coûts seront inclus dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air – volet 1 (PAFIRSPA).

11.6 Location – clôture pour le Festival de la Légende des bois

RÉSOLUTION 2025-06-172

Considérant que de la clôture doit être installée afin de délimiter le site lors du festival de la Légende des bois;

En conséquence,
Sur proposition de Danielle Proulx, appuyée par Alain Crevier,
Il est résolu unanimement,

Que le Conseil municipal autorise la location de clôture auprès de Location Équipements Raydan au montant de 1 724,91\$ avant taxes, tel que leur soumission en date du 1^{er} mai 2025.

11.7 Fermeture de rues – demande course des couleurs – École Yamaska

RÉSOLUTION 2025-06-173

Considérant la demande reçue de l'École Yamaska afin d'obtenir l'autorisation de fermer les rues sur le trajet le plus long comme stipulé dans le courriel reçu le 26 mai 2025 pour le 20 juin de 9h00 à 10h00 pour une course des couleurs;

Sur proposition de Danielle Proulx, appuyée par Léo-Paul Desmarais,
Il est résolu unanimement,

De donner l'autorisation de procéder à la fermeture de la rue J.-B.-Saint-Germain pour le 20 juin entre 9h00 et 10h00 pour une course des couleurs organisée par l'École Yamaska.

11.8 Demande de parrainage du Biophare pour l'activité culturelle : «La vie de notre écosystème»

RÉSOLUTION 2025-06-174

Considérant que le Biophare réalise présentement sa grande activité culturelle et éducative portant le titre de « La nature du Saint-Laurent » ;

Considérant que le projet « La nature du Saint-Laurent » permettra à un grand nombre d'élèves du Centre de services scolaire de Sorel-Tracy de participer à une activité qui leur permettra de mieux connaître le milieu dans lequel ils vivent ;

Considérant que 34 enfants de Yamaska verront ainsi leurs peintures exposées sur la rampe de la promenade du parc Regard-sur-le-Fleuve de la fin du mois de juillet jusqu'au début du mois d'octobre ;

Sur proposition de Léo-Paul Desmarais, appuyée par Martin Joyal,
Il est résolu unanimement,

Que la Municipalité de Yamaska parraine 34 enfants de la Municipalité à raison de 15\$ chacun, soit un montant de 510\$ dans le cadre du projet connu sous le nom de « La nature du Saint-Laurent ».

12 SUJETS DIVERS

13 CORRESPONDANCE

- 13.1 MRC – 2 000\$ budget discrétionnaire – festival de la Légende des bois
- 13.2 MRC – 4 000\$ politique d'attribution d'aide financière
- 13.3 Ministère des Transports – subvention PAVL entretien des routes 2025 98 207\$ (2024 : 115 798\$)
- 13.4 Nouveaux Horizons – demande non-retenue – pour la salle Léo-Théroux

14 PÉRIODE DE QUESTIONS

Les personnes présentes sont invitées, par la mairesse Diane De Tonnancourt, à poser leurs questions conformément au règlement de la Municipalité.

15 LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION 2025-06-175

Sur proposition de Richard Théroux, appuyée par Danielle Proulx,
Il est résolu unanimement,

Que la séance soit levée, à 19h55.

Diane De Tonnancourt
Mairesse

Sylvie Viens
Secrétaire d'assemblée

Je, Diane De Tonnancourt, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions, qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Diane De Tonnancourt
Mairesse